

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1643-10 du 11 jourada II 1431 (26 mai 2010) relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de convention de concession y afférent

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME ;

Vu la loi n°52-09 portant création de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations d'établissement de pêche maritime, notamment ses articles 3, 4 et 10 ;

Après consultation des chambres des pêches maritimes et leur fédération,

Arrête

Article premier : La demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime ou de son renouvellement prévue à l'article 3 du décret susvisé n°2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) doit être établie conformément au modèle figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : Le projet de convention de concession accompagnant la demande visée à l'article premier ci-dessus doit être conforme au modèle figurant dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : *(modifié et complété par l'arrêté n°1653-12 du 19 avril 2012 ; art. premier)*

La demande assortie du projet de convention dûment renseigné ainsi que l'étude relative aux conséquences sur le milieu et l'écosystème marin des rejets de toute nature en provenance de l'établissement de pêche à l'article 4 du décret précité n°2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) et mentionnant notamment l'identité de son auteur et la date de son élaboration doivent être déposés, contre récépissé, auprès de :

- L'agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA), pour les demandes relatives aux fermes aquacoles ;
- La direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) pour les demandes relatives aux établissements de pêche autres que les fermes aquacoles.

Le service réceptionnaire de la demande donne immédiatement récépissé des pièces déposées.

Ce récépissé mentionne notamment l'identité du demandeur et la nature de l'établissement concerné (ferme aquacole, madrague ou autre) ainsi que la date et le numéro chronologique d'inscription de la demande sur le registre de réception des demandes tenu à cet effet par le dit service.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au Bulletin officiel.

8 – Autorisations de création et d'exploitation d'établissement (s) dont bénéficie le demandeur :

En cours de validité	
Arrivée à expiration	

Date

Signature du demandeur
(légalisée)

Annexe II :
Projet de convention/renouvellement de création et d'exploitation d'un établissement de pêche maritime

Entre

Le Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime
--

Et

Le bénéficiaire		
1-a Personne physique(2)		
	Nom	
	Prénom	
	Numéro de la CIN	
	Adresse	
1-b Personne morale (2)		
	Raison sociale :	
	Siège social :	
	Lieu d'immatriculation RC :	
	Numéro RC :	

(2) Joindre toute pièce justificative

2-Nature de l'activité :

3-Les limites d'implantation de l'établissement * :

*Indiquer les délimitations de la concession demandée

4- La ou les espèces halieutiques pêchées, élevées, engraisées, cultivées ou conservées dans le milieu marin* :

4-1 La ou les espèces halieutiques pêchées :

1-Pour le cas de renouvellement de concession

4-2 La ou les espèces halieutiques élevées ou cultivées :

4-3 La ou les espèces halieutiques engraisées :

4-4 La ou les espèces halieutiques conservées dans le milieu marin :

*remplir la case correspondante

5-Types ou techniques d'élevage, d'engraissement, de culture ou de conservation dans le milieu marin :

5-1 Les filets, engins, instruments et/ou modes de pêche :

5-2 Type ou techniques d'élevage, d'engraissement, de culture ou de conservation dans le milieu marin :

6- Nombres, caractéristiques des navires de servitude et leur identification (le cas échéant) :

--

7- modalité de gestion des déchets :

--

8- Durée de la concession :

--

9- Conditions particulières d'exploitation de l'établissement de pêche maritime :

--

10- Droits et obligations particulières du concessionnaire :

--

11- provenance des espèces introduites dans l'établissement :

Valable uniquement pour les fermes aquacoles et fermes d'engraissement.

12- Modalité de traçabilité des activités :

13- Prescription concernant le respect des conditions réglementaires d'hygiène et de salubrité applicable à la manipulation, au traitement et à la commercialisation des produits halieutiques :

14- Conditions de commercialisation des espèces si nécessaire :

15- Montant et modalités de paiement de la redevance :

- Droit fixe	:	
- droit variable	:	
- Lieu de paiement	:	
- Date limite de paiement	:	

16- Conditions de signalisation des installations en mer :

17- Contrôle et la surveillance par le concessionnaire du site exploité :

18- Référence de l'étude d'impact sur le milieu marin :

19- Référence du (des) titre(s) foncier(s), le cas échéant* :

**Valable uniquement pour la ferme aquacole si elle est exploitée sur une propriété privée*

20- Navires de réception des captures en mer (le cas échéant)* :

**Valable uniquement pour les madragues et les fermes d'engraissement*

21- Avis du Ministère de l'Economie et des Finances :

Date

Signature du demandeur
(légalisée)